



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue du Gros Buisson à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

CONSIDÉRANT que le remplacement de la conduite d'eau potable pour le compte du SEDIF nécessite de modifier temporairement et partiellement les conditions de stationnement et de circulation, rue du Gros Buisson à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue du Gros Buisson à Villemomble, entre la rue des Marnaudes et la rue Alexis Carrel, du 20 novembre 2023 à 8h00 au 15 décembre 2023 à 18h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue du Gros Buisson à Villemomble, entre la rue des Marnaudes et la rue Alexis Carrel, du 20 novembre 2023 à 9h00 au 15 décembre 2023 à 16h30 et suivant l'avancement des travaux à Villemomble.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 4 : Les fouilles sur trottoir et chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 6 : La base de vie sera installée au droit du n°57 rue du Gros Buisson à Villemomble, sur le parking situé côté espace vert.

Article 7 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

Article 8 : Les sociétés BIR, TPSM et SEIP, chargées de l'exécution des travaux, seront responsables, chacune en ce qui la concerne, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation et interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.





Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- BIR – 2 bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES,
- TPSM – Zone d'Activité du Château d'Eau, 70 avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX,
- SEIP – 4 allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX.

Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

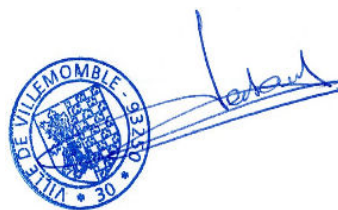
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- ARTELIA,
- SEDIF,
- Service de Prévention et gestion des déchets,
- SEPUR.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 10 novembre 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

